

Avis de consultation 25-304 du personnel des ACVM***Demande de reconnaissance du nouvel organisme
d'autoréglementation***

Le 12 mai 2022

1. Contexte

À l'issue de vastes consultations publiques, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié l'[Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation](#) (**l'énoncé de position des ACVM**), qui recommandait le regroupement de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**l'OCRCVM**) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (**l'ACFM**) pour former un seul organisme d'autoréglementation (**OAR**), appelé le nouvel OAR pour le moment, afin de fournir un cadre pour une réglementation efficiente et efficace dans l'intérêt du public, dont une structure de gouvernance améliorée, une meilleure protection et une sensibilisation accrue des investisseurs ainsi que des exigences renforcées de compétence des intervenants du secteur. Y était également recommandé le regroupement des deux fonds de garantie actuels, soit le Fonds canadien de protection des épargnants (le **FCPE**) et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la **CPI de l'ACFM**) en un seul fonds de garantie qui sera indépendant du nouvel OAR. Le regroupement des fonds de garantie et la consultation connexe sont abordés dans un avis distinct ([l'Avis de consultation 25-305 du personnel des ACVM](#)).

L'OCRCVM et l'ACFM travaillent de concert pour regrouper leurs activités réglementaires au sein du nouvel OAR. Aussi ont-ils présenté, au nom de ce dernier, une demande de reconnaissance à titre d'OAR par les autorités en valeurs mobilières en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon (les **autorités de reconnaissance**).

Les autorités de reconnaissance publient pour consultation les documents suivants :

- **Annexe A** – Demande de reconnaissance du nouvel OAR (la **demande**), qui comprend les appendices suivants :

Appendice 1 – Projet de Règlement n° 1 du nouvel OAR

Appendice 2 – Projet de règles provisoires du nouvel OAR¹

- i. Introduction
- ii. Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées de l'Organisation
- iii. Règles des courtiers en épargne collective

¹ Veuillez consulter la Foire aux questions sur les règles provisoires sur le site Web de l'OCRCVM (<https://www.ocrcvm.ca/projet-de-regles-provisaires-du-nouvel-oar-foire-aux-questions>) et sur celui de l'ACFM (<https://mfda.ca/faq-nouvelles-regles/>).

- iv. Formulaire 1 pour les courtiers en épargne collective
- v. Règles universelles d'intégrité du marché

Appendice 3 – Projet de cadre de référence du Comité consultatif des investisseurs du nouvel OAR²

Appendice 4 – Exigences pour le Québec

- **Annexe B** – Un projet de décision de reconnaissance du nouvel OAR énonçant les modalités de reconnaissance ainsi que les obligations d'information auxquelles il serait tenu. À l'issue de la consultation et de la résolution de tout enjeu, chaque autorité de reconnaissance rendra une décision essentiellement similaire reconnaissant le nouvel OAR.
- **Annexe C** – Un projet de protocole d'entente entre les autorités de reconnaissance concernant la surveillance du nouvel OAR, qui comprend les modalités détaillées des éléments suivants : le processus de non-opposition des autorités de reconnaissance à certains changements touchant les structures de gouvernance du nouvel OAR, les processus d'examen et d'approbation des règles, politiques et autres textes semblables du nouvel OAR, de même que les procédures d'inspection périodique du nouvel OAR.

Ces documents transposent les recommandations formulées dans l'énoncé de position des ACVM et constituent l'assise d'un cadre réglementaire amélioré qui présentera notamment les caractéristiques suivantes :

- la clarification et le renforcement du mandat d'intérêt public du nouvel OAR;
- l'amélioration de la structure de gouvernance du nouvel OAR en veillant à ce que la majorité du conseil d'administration et de ses comités soit constituée d'administrateurs et de présidents indépendants, et à ce que le comité de gouvernance soit entièrement composé d'administrateurs indépendants;
- l'établissement de critères précis pour les administrateurs indépendants;
- l'instauration d'une coopération adéquate entre le nouvel OAR et les autorités de reconnaissance, dont l'orientation des plans stratégiques et d'affaires, des présentations annuelles des priorités et des budgets;
- la transformation des conseils de section de l'OCRCVM en conseils régionaux, qui hériteront d'un rôle consultatif auprès du personnel du nouvel OAR sur les questions de politiques réglementaires régionales;

² Veuillez consulter la Foire aux questions sur le Comité consultatif des investisseurs du nouvel OAR sur le site Web de l'OCRCVM (<https://www.ocrcvm.ca/comite-consultatif-des-investisseurs-du-nouvel-oar-foire-aux-questions>) et sur celui de l'ACFM (<https://mfda.ca/faq-de-cci/>).

- la création de mécanismes officiels de dialogue avec les investisseurs tels qu'un comité consultatif d'investisseurs et un bureau des investisseurs, de même qu'une représentation des investisseurs aux comités consultatifs concernés;
- l'amélioration de l'accès aux conseils en placement en permettant aux courtiers en épargne collective et aux courtiers en placement de conclure réciproquement des arrangements entre remiser et courtier chargé de comptes .

L'Autorité des marchés financiers publie simultanément pour consultation son projet de plan de transition destiné aux courtiers en épargne collective inscrits au Québec ainsi que leurs personnes physiques inscrites, après quoi toute modification requise les concernant sera intégrée aux règles provisoires du nouvel OAR en vigueur au moment du regroupement.

2. Reconnaissance du nouvel OAR

La demande, publiée ci-après, présente la façon dont le nouvel OAR répondra aux critères de reconnaissance énoncés dans l'Appendice 1 du projet de décision de reconnaissance du nouvel OAR reproduit à l'Annexe B.

3. Consultation

Nous sollicitons des commentaires sur tous les aspects de la demande du nouvel OAR et les documents connexes. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 27 juin 2022. Si vous n'envoyez pas vos observations écrites par courriel, veuillez nous les envoyer sous forme de fichier électronique (en format Microsoft Word).

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM suivants :

Alberta Securities Commission

Autorité des marchés financiers

British Columbia Securities Commission

Office of the Superintendent of Securities de l'Île-du-Prince-Édouard

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

Nova Scotia Securities Commission

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Office of the Superintendent of Securities, Digital Government and Services, Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Veillez n'envoyer vos observations écrites qu'aux adresses énoncées ci-après. Elles seront acheminées aux autres membres des ACVM. Les commentaires portant sur les annexes seront également transmis à l'OCRCVM et à l'ACFM.

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-638
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West 22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Certains membres des ACVM exigent la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca. Nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les observations écrites à publier et à préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Questions

Veillez adresser vos commentaires ou vos questions à l'un des membres du personnel des ACVM suivants :

Jean-Simon Lemieux
Analyste expert
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4366
jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Doug MacKay
Coprésident – Groupe de travail des ACVM
Special Advisor, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6609
dmackay@bcsc.bc.ca

Joseph Della Manna
Coprésident – Groupe de travail des ACVM
Manager, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

416 204-8984
jdellamanna@osc.gov.on.ca

Sasha Cekerevac
Manager, Market Oversight
Alberta Securities Commission
403 297-7764
sasha.cekerevac@asc.ca

Liz Kutarna
Director, Capital Markets
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-5871
liz.kutarna@gov.sk.ca

David Shore
Conseiller juridique principal, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
506 658-3038
david.shore@fcnb.ca

Paula White
Deputy Director, Compliance and Oversight
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-5195
paula.white@gov.mb.ca

Chris Pottie
Deputy Director, Registration & Compliance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-5393
chris.pottie@novascotia.ca